

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

No de division : 01 – Montréal
No de cour : 500-11-052148-174
No de dossier : 41-2221563

**AVIS DE LA PROPOSITION
AUX CRÉANCIERS (Article 51)**

**NOTICE OF PROPOSAL
TO CREDITORS (Section 51)**

Dans l'affaire de la proposition de :

In the matter of the proposal of:

Titan et associés s.e.n.c.

société légalement constituée ayant sa principale place d'affaire au
7725, rue Cordner, bureau 143, LaSalle, QC H8N 2X2

AVIS est par les présentes donné que :

Take **NOTICE** that:

1. **Titan et associés s.e.n.c.**, a déposé une proposition entre les mains de **MNP Ltée**, le 8 mai 2017, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition. Sont annexés au présent avis, un bilan, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration générale et un formulaire de votation. Est également inclus le rapport préliminaire du syndic sur la proposition.

1. **Titan et associés s.e.n.c.**, has lodged with MNP Ltd. a proposal, on May 8, 2017, under the Bankruptcy and Insolvency Act.

A copy of the proposal is enclosed herewith. Attached to this notice is a statement of affairs, a form of proof of claim, a form of general proxy and a voting letter. Also enclosed is the trustee's preliminary report on the proposal.

2. Une assemblée générale des créanciers sera tenue :

DATE: 29 mai 2017
HEURE: 14H00
ENDROIT: Bureau du syndic
1155, boul. René-Lévesque, O.
23^e étage
Montréal, QC H3B 2K2

2. A general meeting of the creditors will be held:

DATE: May 29, 2017
TIME: 2:00 P.M.
PLACE: Office of Trustee
1155, Rene-Levesque Blvd. W.
23rd Floor
Montreal, QC H3B 2K2

3. Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, par majorité en nombre et 2/3 en valeur, accepter la proposition faite par le débiteur, soit telle que faite ou telle que changée ou modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

3. The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by a majority in number and 2/3 in value, accept the proposal made by the debtor either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

4. Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

4. Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18^e jour de mai 2017.

DATED AT MONTREAL, this 18th day of May 2017.

MNP LTÉE

Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT

SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

INSOLVENCY & RESTRUCTURING PROFESSIONALS

1155, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE O., 19^e ÉTAGE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4V2

1.888.932.4115 TÉL : 514.932.4115 TÉLÉC : 514.932.9195 **MNPdettes.ca**

CANADA
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 01-Montréal
N° COUR : 500-11-052148-174
N° SURINTENDANT : 41-2221563

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

TITAN ET ASSOCIÉS S.E.N.C.

Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et principale place d'affaires au 7725, Cordner, suite 143, dans la municipalité de Lasalle, la province de Québec, H8N 2X2

Débitrice insolvable

PROPOSITION

Nous, Titan et Associés s.e.n.c., débitrice susmentionnée (ci-après nommée la « Société ») soumettons par les présentes la **Proposition Concordataire** suivante (ci-après nommée la "Proposition ") en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après nommée la "Loi") :

Aux fins des présentes :

« **Avis d'intention** »: L'avis d'intention de la Société de soumettre une proposition à ses créanciers, déposé par la Société auprès du Séquestre officiel conformément à la Loi le 23 février 2017;

« **Cour** » s'entend de la Cour Supérieure du District de Montréal – Chambre Commerciale;

« **Créanciers Garantis** » a le sens alloué à ce terme dans article 2 de la Loi;

« **Engagements** » désigne des paiements à effectuer à l'égard des biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données à la Société après la date du dépôt de l'avis d'intention qui seront payés en totalité et en priorité sur toutes les réclamations payables dans le cadre de cette Proposition, par la Société dans le cours normal des affaires et dans le respect de ses engagements;

« **Fonds** »: désigne la somme qui sera remise au Syndic par la Société aux fins de la Proposition en conformité avec les termes des articles 2, 3, 4. Le Fonds est de 166 000 \$;

« **Loi** »: Désigne la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité;

« **Proposition** » s'entend de la présente Proposition;



« **Ratification** » désigne la situation découlant de l'acceptation de la Proposition par les créanciers et de l'approbation de celle-ci par la Cour dans un jugement devenu exécutoire du fait de l'expiration du délai d'appel faute d'appel ou de la confirmation du jugement approuvant la proposition ou du retrait de l'appel advenant qu'un appel en soit interjeté;

« **Réclamations Garanties** » s'entendent des réclamations garanties des Créanciers Garantis;

« **Réclamations Ordinaires** » s'entendent des réclamations autres que des Réclamations Garanties, des réclamations des employés en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi, des réclamations de la Couronne, des autres Réclamations Privilégiées, et des Réclamations Reportées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Réclamations Ordinaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la date de l'Avis d'intention, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par la Société avant la date de l'Avis d'intention;

De plus, les Réclamations Ordinaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la date de l'Avis d'intention, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant le 23 février 2017;

« **Réclamations Privilégiées** » désigne toutes les réclamations dont la Loi prescrit le paiement par priorité sur toutes les autres réclamations dans le partage des biens d'un débiteur insolvable, incluant celles des employés, actuels et anciens, en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi;

« **Syndic** » s'entend de MNP Ltée, le Syndic aux termes de l'Avis d'intention et le Syndic nommé dans la présente Proposition.

1. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Qu'il soit pourvu de la manière suivante au paiement des réclamations soumises par les créanciers garantis :

Les réclamations des créanciers garantis, autres que celle mentionnée ci-dessous, seront payées selon les conditions et termes déjà établis entre les détenteurs de réclamations garanties ou selon les ententes qui pourront être faites entre eux et des tiers;

2. RÉCLAMATIONS PRIORITAIRES DE LA COURONNE ET DES EMPLOYÉS

Qu'il soit pourvu de la manière suivante au paiement de toutes les réclamations dont le paiement est ordonné à ladite Loi dans la répartition des biens d'une personne insolvable, ces paiements devant être faits en priorité sur les réclamations des créanciers ordinaires :

- i. Les réclamations des employés seront acquittés à même le Fonds en conformité avec les dispositions de l'article 60(1.3) de la Loi;
- ii. Les réclamations de la Couronne prévues à l'article 60(1.1) de la Loi devront être acquittées en totalité dans les délais requis par la Loi à même le Fonds;
- iii. Les réclamations privilégiées seront payées entièrement, sans intérêt, à même le Fonds.



3. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS ORDINAIRES

En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, les Réclamations Ordinaires, telles que définies et prouvées, compromises ou établies par la Cour, seront payées au prorata, après que les réclamations prioritaires soient réglées et les honoraires du syndic soient payés.

Le paiement du Fonds par la Société sera fait comme suit :

- i. Une somme forfaitaire de 30 000 \$, provenant d'un nouvel investisseur, à verser au dépôt de la Proposition;
- ii. Une somme de 1 000 \$ par mois à verser pour 36 mois, provenant des liquidités de la Société, 30 jours après la Ratification;
- iii. Une somme forfaitaire de 100 000 \$, provenant de l'administrateur de la Société, à verser dans six mois après la Ratification.

4. HONORAIRES ET DÉBOURSÉS DU SYNDIC

Tous ces honoraires, dépenses, dettes et obligations seront payés par la Société en priorité à toute réclamation de créanciers privilégiés, ordinaires et de ceux considérés aux articles 60(1.1) et 60(1.3) de la Loi, et ce, à même le Fonds.

5. COMITÉ DE CRÉANCIERS

Les créanciers peuvent, s'ils le jugent nécessaire, nommer une (1) à cinq (5) personnes à un comité de créanciers (ci-après nommé le « Comité »), lequel comité sera investi des pouvoirs suivants :

- a) Conseiller le Syndic en ce qui a trait à la date de l'envoi à chaque Créancier Ordinaire dont la réclamation a été prouvée tel que prescrit à l'article 152(5)c) de la Loi;
- b) d'approuver ou de ratifier tout geste du Syndic soumis par le Syndic pour approbation ou ratification et tout acte susceptible d'une telle approbation ou ratification par les inspecteurs dans une faillite;
- c) Autoriser le versement d'un dividende intérimaire conformément aux dispositions de la présente Proposition;
- d) Autoriser le report de tout paiement en vertu du paragraphe 4, en totalité ou en partie, et ce, à leur entière discrétion à la condition qu'une telle prorogation soit dans l'intérêt des Créanciers Ordinaires et de la Société;
- e) de conseiller le Syndic en ce qui a trait à l'administration de la Proposition;
- f) de confirmer que la Proposition a été complétée.



6. AUTRES

Réclamation contre les administrateurs

L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toutes réclamations contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50 (13) de la Loi.

Traitements préférentiels et opérations sous-évaluées : Conditionnellement à l'Approbation, les recours prévus aux articles 95 à 101 de la Loi (traitements préférentiels, opérations sous-évaluées, dividendes et rachat d'actions) ne s'appliqueront pas, le tout conformément à la section 101.1 de la Loi.

FAIT à Montréal le 8^e jour de mai 2017

TÉMOIN

Titan et Associés, s.e.n.c.


Par: Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT


Par: Donald Dunn, président

District de: Québec
 No division: 01 - Montreal
 No cour: 500-11-052148-174
 No dossier: 41-2221563

original modifié

_ FORMULAIRE 78 _
 Bilan - proposition déposée par une entité
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 Titan et associés s.e.n.c.
 de la de Lasalle, dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 23 février 2017. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	487,394.96	1. Inventaire	30,000.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B".....	0.00	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total	487,394.96	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B	80,000.00	Bonnes	31,000.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	5,000.00	Douteuses	33,000.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de ...	168,170.37	Mauvaises	0.00
Total du passif	740,565.33	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	31,000.00
Surplus	NIL	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
		5. Dépôts en institutions financières	0.00
		6. Espèces	0.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	35,000.00
		9. Immeubles et biens réels : voir liste G	0.00
		10. Ameublement	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures etc.)	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	80,000.00
		15. Autres biens : voir liste H	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	0.00
		Montant du capital payé	0.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	176,000.00
		Déficit	564,565.33

Je, Donald Dunn, de Chateauguay en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 8 mai 2017, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)
 devant moi le 8 mai 2017, à Montréal en la province de Québec.

Olivier Boyd, Commissaire à l'Assermentation
 Pour la province de Québec
 Expire le 9 décembre 2018




 Donald Dunn

District de: Québec
 No division: 01 - Montreal
 No cour: 500-11-052148-174
 No dossier: 41-2221563

FORM 78 -- Suite

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Titan et associés s.e.n.c.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	9297-8493 Québec Inc.	102-5896 rue Saint-Jacques O Montréal QC H4A 2E9	11,600.00	0.00	11,600.00
2	Agence du revenu du Québec Attr: Direction régionale du recouvrement 143736049RT0001	Secteur R23CPF - 3ième étage 1600 Rene-Lévesque Ouest Montréal QC H3H 2V2	37,000.00	0.00	37,000.00
3	Agence du revenu du Québec Attr: Direction régionale du recouvrement 143736049TQ0001	Secteur R23CPF - 3ième étage 1600 Rene-Lévesque Ouest Montréal QC H3H 2V2	84,000.00	0.00	84,000.00
4	ALLARD TECHNOLOGIES	140, 2e avenue LaSalle PQ H8P 2G5	41,743.76	0.00	41,743.76
5	ARC - Agence du revenu du Canada - Taxe - Québec Attr: CARI/Centre d'arrivage régional d'insolvabilité 143736049	Shawinigan - Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-sud QC G9P 5H9	9,257.05	0.00	9,257.05
6	ARSENAULT ARPENTURS-GEO 2102	3285 boul. Cavendish #300 Montreal PQ H4B 2L9	5,748.75	0.00	5,748.75
7	CNESST du Québec (formerly CSST) - Île-de-Montréal NEQ 3349634181	CP 3 Succursale Place-Desjardins 1 complexe Desjardins Tour Sud 3 ^{ie} étage Montréal QC H5B 1H1	29,803.80	0.00	29,803.80
8	CONSTRUCTION PATULLI	8701 Rue Elmslie LaSalle PQ H8N 2W6	25,029.76	0.00	25,029.76
9	Di Pasquo et associés 17052	2044 Montée Monette Laval QC H7M 4T6	689.85	0.00	689.85
10	DION DESJARDINS	1507 rue Thibeault St.Jean sur Richelieu PQ J2W 2B7	344.92	0.00	344.92
11	DRYCO INV #D16/0272/2608/2643	142 boul. Industriel Chateauguay PQ J6J 4Z2	3,179.07	0.00	3,179.07
12	FUTURE LAVAGE DES VITRES	5896 St. Jacques #101 Montreal PQ H4A 2E9	5,380.23	0.00	5,380.23
13	GAMMA	5840 St.Jacques Montreal PQ H4A 2E9	12,970.68	0.00	12,970.68
14	GEO SERVICE	43 Samson #376 Laval QC H7X 3R8	4,147.43	0.00	4,147.43
15	GRP POLYSOLUTION	1224 rue Standley #215 Montreal PQ H3B 2S7	777.72	0.00	777.72
16	Home Depot c/o Citi Cards Canada (Acct 603529)	PO Box 2052, Stn B Mississauga ON L4Y 0B5	3,670.14	0.00	3,670.14
17	LILCO ELECTRIQUE	2514 boul le Corbusier Laval PQ H7S 2K3	9,363.87	0.00	9,363.87
18	LOISELLE COUVRE PLANCHERS 15158	580 Boul.MGR Langlois Valleyfield PQ J6S 0A5	3,486.55	0.00	3,486.55
19	MARTIN SWISS	313 Victoria ave Westmount PQ H3Z 2N1	1,609.73	0.00	1,609.73
20	ORNEMENTS ST.MICHEL 20116	9500 rue Pascal-Gagnon St. Leonard PQ H1P 1Z7	14,483.79	0.00	14,483.79

08-mai-2017

Date

Donald Dunn

District de: Québec
 No division: 01- Montreal
 No cour: 500-11-052148-174
 No dossier: 41-2221563

FORM 78 – Suite

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Titan et associés s.e.n.c.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
21	PEINTURES GRAND MTL 862	216 Marcel St.Mathieu de Laprarie PQ J0L 2H0	2,156.49	0.00	2,156.49
22	PLANCHERS BARWOOD PILON	4233 AUT des Laurentides Laval PQ H7L 5W5	18,854.80	0.00	18,854.80
23	PLOMBERIE GRP.FARGO-RINACO	101-A de Louvain o Montreal PQ H2N 1A3	9,128.64	0.00	9,128.64
24	POMPES A BETON EXCEL	1083 boul Cure Labelle Blainville PQ J7C 4Z4	1,218.74	0.00	1,218.74
25	SANIVAC	100 Rue Huot Ile Perrot PQ J7V 7Z8	630.72	0.00	630.72
26	SIROIS,CAPOBIANCO	19 boul. D'Anjou Chateauguay PQ J6J 2P7	3,995.38	0.00	3,995.38
27	STEVAC INC	801 Boul. Bord de l'eau Valleyfield PQ J6S 0B7	1,134.28	0.00	1,134.28
28	STEVE & FILS	7221 Somerled Montreal PQ H4V 1W4	90,612.64	0.00	90,612.64
29	Suncor Energy Products Inc. - Canada Attr: Bill Senra Péto-Canada - FEB 6/17	2489 North Sheridan Way Mississauga ON L5K 1A8	4,050.14	0.00	4,050.14
30	SURFACE BETON 4245	3285 1ere rue Loc 1 Saint-Hubert PQ J3Y 8Y6	1,687.02	0.00	1,687.02
31	Suzanne E. Moreau	4888 Victoria Montreal QC H3W 2N1	30,000.00	0.00	30,000.00
32	TAPIS DIMENSION	6832 Jarry est Montreal PQ H1P 1W3	8,746.25	0.00	8,746.25
33	UNIK ISOLATION INV #13982	437 Cote Sud Boisbriand PQ J7E 4H5	1,000.00	0.00	1,000.00
34	USINAGE RANGER INC	2800 Du Cristal St.Lazard PQ J7T 2M3	8,530.31	0.00	8,530.31
35	VALPRO SERV D'ENTRETIEN 43925	3060 boul Hebert Valleyfield PQ J6S 1C7	1,362.45	0.00	1,362.45
Total:			487,394.96	0.00	487,394.96

08-mai-2017

Date

Donald Dunn

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-052148-174
No dossier: 41-2221563

FORM 78 – Suite

Liste "B"
Créanciers Garantis

Titan et associés s.e.n.c.

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	Toyota Credit Canada Incorporated Attn: Justin, Bankruptcy Desk	200 - 80 Micro Court Markham ON L3R 9Z5	20,000.00	Véhicules motorisés - Voiture - 2014 - Toyota - Tundra - 5TFBY5F19EX374572	30-avr-2014	20,000.00		
2	Toyota Credit Canada Incorporated Attn: Justin, Bankruptcy Desk Location - 4RUNNER + TUNDRA	200 - 80 Micro Court Markham ON L3R 9Z5	40,000.00	Véhicules motorisés - Voiture - 2016 - Toyota - 4Runner - JTBU5JR7G5389879	30-jan-2017	40,000.00		
3	Toyota Credit Canada Incorporated Attn: Justin, Bankruptcy Desk TUNDRA - 326656	200 - 80 Micro Court Markham ON L3R 9Z5	20,000.00	Véhicules motorisés - Voiture - 2014 - Toyota - Tundra - 5TFPY5F19EX326656	30-avr-2014	20,000.00		
Total:			80,000.00			80,000.00	0.00	0.00

08-mai-2017

Date



Donald Dunn

District de: Québec
No division: 01- Montreal
No cour: 500-11-052148-174
No dossier: 41-2221563

FORM 78 – Suite

Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.

Titan et associés s.e.n.c.

No.	Nom du créancier	Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
1	Vacation employees	.		-	5,000.00	0.00	5,000.00
Total:					5,000.00	0.00	5,000.00

08-mai-2017

Date



Donald Dunn

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-052148-174
No dossier: 41-2221563

FORM 78 – Suite

Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres

Titan et associés s.e.n.c.

No.	Nom du créancier ou du réclamant	Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
1	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement 143736049RS0002	Secteur R23CPF - 3ième étage 1600 Rene-Lévesque Ouest Montréal QC H3H 2V2	126,000.00	0.00		Déductions à la source
2	ARC - Agence du revenu du Canada - Taxe - Québec Attn: CARI/Centre d'arrivage régional d'insolvabilité 143736049	Shawinigan - Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-sud QC G9P 5H9	42,170.37	0.00		Déductions à la source
Total:			168,170.37	0.00		

08-mai-2017

Date



Donald Dunn

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-052148-174
No dossier: 41-2221563

FORM 78 -- Suite

Liste "E"
Créances payables à l'actif
Titan et associés s.e.n.c.

No.	Nom du débiteur	Adresse et occupation	Nature de la dette	Montant de la dette (bonne, douteuse, mauvaise)	Folio du grand livre ou autre livre portant détails	Date de créance	Évaluation du produit	Détail des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance
1	Comptes clients	.	Comptes clients	31,000.00 33,000.00 0.00		08-mai-2017	31,000.00	s/o
Total:				31,000.00 33,000.00 0.00			31,000.00	

08-mai-2017

Date



Donald Dunn

District de: Québec
No division: 01 - Montreal
No cour: 500-11-052148-174
No dossier: 41-2221563

FORM 78 -- Suite

Liste "G"
Immeubles et biens réels appartenant au débiteur

Titan et associés s.e.n.c.

Description de la propriété	Nature du droit du débiteur	Détenteur le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges (nom, adresse, montant)	Valeur de rachat ou surplus
Total:			0.00		0.00

08-mai-2017

Date



Donald Dunn

District de: Québec
 No division: 01 - Montreal
 No cour: 500-11-052148-174
 No dossier: 41-2221563

FORM 78 – Fin

Liste "H"
 Biens

Titan et associés s.e.n.c.

ÉTAT COMPLET ET NATURE DES BIENS

Nature des biens	Endroit où les biens sont situés	Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être
(a) Inventaire		Inventaire	0.00	30,000.00
(b) Aménagements, etc.			0.00	0.00
(c) Espèces dans les institutions financières			0.00	0.00
(d) Espèces en caisse			0.00	0.00
(e) Bétail			0.00	0.00
(f) Machines, outillage et installation		Équipements	0.00	35,000.00
(g) Ameublement			0.00	0.00
(h) Assurances-vie RÉER, FÉER etc.			0.00	0.00
(i) Valeurs mobilières/Titres			0.00	0.00
(j) Droits en vertu de testaments, etc.			0.00	0.00
(k) Véhicules		Voiture - 2016 - Toyota - 4Runner - JTEBU5JR7G5389879	0.00	40,000.00
		Voiture - 2014 - Toyota - Tundra - 5TFPY5F19EX326656	0.00	20,000.00
		Voiture - 2014 - Toyota - Tundra - 5TFBY5F19EX374572	0.00	20,000.00
(l) Taxes			0.00	0.00
(m) Autre		Améliorations locatives	185,627.00	0.00
			Total:	145,000.00

08-mai-2017

Date

Donald Dunn

No de Division: 01-Montréal
No de Cour: 500-11-052148-174
No de Dossier: 41-2221563

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE
TITAN ET ASSOCIÉS S.E.N.C.

Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et principale place d'affaires au 7725, rue Cordner, bureau 143, dans l'arrondissement de LaSalle, la ville de Montréal, la province de Québec, H8N 2X2.

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION

I. AUX CRÉANCIERS

1. En date du 8e jour de mai 2017, Titan et associés s.e.n.c. (la « Débitrice » ou la « Société »), a déposé une Proposition sous la partie III, section I de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI »). Veuillez noter que la Débitrice n'est pas en faillite, mais désire soumettre un arrangement à ses créanciers pour le règlement de ses dettes grâce à une Proposition en vertu de ladite Loi.
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la Loi et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le Syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
3. Nous incluons avec la présente copie de la Proposition, un bilan abrégé des affaires de la compagnie, une liste des créanciers, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de vote et de procuration.
4. Une assemblée des créanciers sera tenue le 29e jour de mai 2017 à 14h00 au bureau du Syndic au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage, à Montréal, afin de considérer la Proposition et de voter pour son acceptation ou son refus.
5. Il est important de noter que tous les créanciers qui auront prouvé leur réclamation au moment de l'assemblée pourront y voter. Les créanciers ayant soumis une preuve de réclamation dûment complétée auprès du Syndic peuvent voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de vote joint aux présentes.

6. Tout représentant d'une corporation déléguée à l'assemblée pour y voter, doit être muni d'un formulaire de procuration dûment complété, identifiant la personne autorisée à voter au nom de la corporation.
7. **Nous mettons le lecteur en garde que nous n'avons pas effectué de vérification ni d'enquête relativement aux livres et registres de la Société. Conséquemment, nous ne pouvons exprimer une opinion sur l'exactitude de l'information contenue aux présentes. L'information provient des livres et registres qui ont été mis à notre disposition, ainsi que des discussions que nous avons eues avec la direction de la Société.**

II. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

8. Fondée en octobre 2000, la Débitrice est une société en nom collectif constituée selon *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. La Société œuvre dans le domaine de la rénovation.
9. La Société a connu des difficultés financières attribuables à un ralentissement des activités des projets au début de l'année 2016, combinées à des dépenses importantes dans des améliorations locatives payées à même les liquidités de la Société.
10. Cette situation a entraîné des retards de paiements auprès des fournisseurs et des remises gouvernementales.
11. Afin de se protéger des moyens de collection et pour lui permettre de se restructurer, le 23 février 2017, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de l'article 50.4 (1) de la Loi, le tout tel qu'il appert aux registres de la Cour.
10. MNP LTÉE (le « Syndic ») a consenti à agir comme Syndic à la Proposition.

III. PLAN DE REDRESSEMENT

11. Au cours des derniers mois, la Débitrice maintient ses opérations et signe de nouveaux contrats lui permettant de générer les revenus nécessaires pour supporter ses opérations courantes.
12. La Société a réussi à trouver un nouvel investisseur et a conclu avec ce dernier les négociations et a identifié les modalités de son investissement.

IV. INFORMATIONS FINANCIÈRES

13. Les données financières qui suivent ont été extraites des livres et registres de la Débitrice, des états financiers non vérifiés et des entretiens tenus avec les dirigeants et le comptable de la Société. **Cette information est fournie uniquement afin d'aider le lecteur dans l'évaluation de la situation financière actuelle de la Débitrice.**
14. Le Syndic ne fait aucune déclaration et ne peut assurer que cette information financière est exacte.

V. ACTIFS

15. La Société possède les actifs décrits ci-après:

Actifs	Valeur aux livres 8 mai 2017 \$
Encaisse	48 003
Débiteurs	64 009
Inventaires	60 161
Équipements	41 312
Améliorations locatives	185 627
Matériel roulant	23 098
	<hr/>
	422 210
	<hr/>

a) Encaisse

Représente le solde disponible au compte au moment du dépôt de la Proposition. Cette somme est nécessaire au paiement des engagements courants de la Société.

b) Comptes clients

Représente la valeur des comptes à recevoir au 8 mai 2017 :

c) Inventaires

La valeur de l'inventaire est essentiellement constituée de matériel commandé pour des chantiers spécifiques.

d) Équipements

Les équipements sont constitués d'un peu plus de 30 pièces et d'outils divers utilisé sur les chantiers.

e) **Améliorations locatives**

Les améliorations locatives ont été effectuées au cours de l'année 2015 lors du déménagement.

f) **Matériel roulant**

Toyota Crédit Canada Inc. détient des droits résultant d'un bail ou financement sur trois véhicules publiés au RDPRM.

VI. **PASSIFS**

16. La Débitrice nous a fourni une liste de ses créanciers. Toutefois, nous ne pouvons pas, en ce moment, déterminer l'exactitude de ladite liste. Au fur et à mesure que les preuves de réclamation seront reçues, nous inscrirons les montants précis réclamés par les créanciers et, avant le paiement de tout dividende, nous effectuerons une analyse des écarts.

17. La ventilation des dettes de la Débitrice peut être résumée comme suit:

Créanciers	Déclaré au bilan	Corrigé
Fiducie présumée		
Agence du revenu du Canada - DAS	42 170	42 170
Agence du revenu du Québec - DAS	126 000	90 171
	<u>168 170</u>	<u>132 341</u>
Créanciers garantis:		
Toyota Crédit Canada Inc.	80 000	80 000
Créanciers prioritaires :		
Vacances des employés	5 000	5 000
Créanciers ordinaires:		
Selon la liste des créanciers	487 395	487 395
	<u>740 565</u>	<u>704 736</u>

a) **Fiducies présumées**

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 8 mai 2017, le montant des fiducies présumées relativement à des déductions à la source impayée d'élèvent à 168 170 \$. Toutefois, l'Agence du Revenu du Québec a confirmé que le montant exigible au terme d'une réclamation en vertu de l'article 60 (1.1) de la Loi est inférieur au montant déclaré par la débitrice.

b) **Créanciers garantis**

Selon le RDPRM, les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 8 mai 2017, aucune somme n'est payable auprès de créanciers garantis, à part de Toyota Crédit Canada inc. pour les trois véhicules financés dont les versements mensuels sont payés de façon courante. Le

solde indiqué représente le montant estimatif des engagements totaux à payer.

c) Salaires et vacances

Le montant de 5 000 \$ payable auprès des employés représente les vacances gagnées au cours des six (6) derniers mois et sujets aux suretés prévues à l'article 81.3 de la Loi.

d) Créanciers non garantis

Selon les livres et registres non vérifiés de la Débitrice, au 8 mai 2017, les créances non garanties totalisent approximativement 487 395 \$, tel que présenté au bilan statutaire de la Société.

Nous mettons en garde le lecteur que les montants dus aux créanciers par la Débitrice ne seront confirmés que suite au dépôt des preuves de réclamation par les créanciers.

VII. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

18. Nous soulignons que, pour que la Proposition soit acceptée à l'assemblée des créanciers du 29e jour de mai 2017 et lie tous les créanciers, les conditions suivantes doivent être réalisées:

- une majorité en nombre des créanciers (+ de 50 %) ayant le droit de vote et l'ayant exercé doit se prononcer en faveur de la Proposition;
- Les créanciers votant en faveur doivent, par ailleurs, représenter au moins deux tiers (2/3) en valeur monétaire des créanciers s'étant prononcés sur la Proposition;
- La Proposition doit, par la suite, être ratifiée par la Cour.

19. La Proposition se résume comme suit :

- Les réclamations des créanciers garantis, s'il y en a, seront payées selon les ententes déjà en vigueur ou conformément à tout arrangement pouvant être conclu à l'avenir entre la Société et les créanciers garantis;
- Les réclamations prioritaires de la Couronne, seront payées intégralement dans un délai de six (6) mois après la ratification;
- Les réclamations prioritaires des employés, s'il y en a, seront payées dans le cours normal des affaires;
- Les réclamations des détenteurs de réclamations privilégiées autres que celles susmentionnées seront payées intégralement en priorité sur toutes les réclamations ordinaires.

- En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, la Proposition prévoit un Fonds disponible de 166 000 \$.

Le paiement du Fonds par la Société sera fait comme suit:

- Un versement de 30 000 \$, provenant d'un nouvel investisseur, payable au dépôt de la Proposition;
- Trente-six versements de 1 000 \$ payables à chaque mois commençant 30 jours suivant la ratification de la Proposition par le Tribunal, à même les liquidités disponibles de la Société;
- Un versement de 100 000 \$, provenant de l'administrateur de la Débitrice, payable dans six mois suivant la ratification.

Pour plus de détails, veuillez consulter la Proposition intégrale qui accompagne ce rapport.

VIII. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

Nous présentons ci-après un sommaire de la valeur des actifs de la Société en valeur de réalisation dans l'éventualité d'une faillite:

Actifs	Notes	Valeur comptable 8 mai 2017	Valeur de réalisation estimative	Passif		Excédent estimatif en faillite
				(\$)	Créanciers garantis	
Encaisse	1	48,003	48,003			48,003
Débiteurs	2	64,009	21,005			21,005
Inventaires	3	60,161	18,048			18,048
Équipements	4	41,312	30,984			30,984
Améliorations locatives	5	185,627	-			-
Matériel roulant	6	23,098	-	-	Toyota - crédit bail	-
TOTAL		422,210	118,040	-		118,040
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE						
						132,341
						5,000
						15,000
						- 34,301
CRÉANCES ORDINAIRES ESTMATIVES						
						487,395
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS						
						NUL

20. L'analyse des scénarios de faillite est sommairement commentée ci-après :

1) Encaisse:

Le solde de banque représente le solde au moment du dépôt de la Proposition. Les fonds en banque sont utilisés dans le cours normal des activités et fluctuent généralement de façon importante et sont dédiés à l'acquisition de matériel et marchandise dans le cours normal des affaires.

2) Débiteurs:

La valeur de réalisation des comptes à recevoir se détaillent ainsi au 8 mai:

Comptes à recevoir	64,009
Moins :	
Contrat en cours	<u>22,000</u>
	42,009
Réalisation en faillite	<u>50%</u>
	<u>21,005</u>

Selon l'expérience du Syndic, il est peu probable que les clients dont les contrats sont en cours acceptent de payer dans lorsque les travaux sont interrompus à la suite d'une faillite

3) Inventaires

La valeur de l'inventaire est essentiellement constituée de matériel commandé pour des chantiers spécifiques. La valeur de liquidation est établie à 30% du coût d'acquisition.

4) Outillage et mobilier:

La valeur de liquidation de 30 000 \$ de l'outillage, le mobilier et le matériel informatique a été estimée en fonction de 50% de la valeur comptable

5) Améliorations locatives:

Les améliorations locatives ne représentent aucune valeur de réalisation dans le cadre d'une liquidation.

6) Matériel roulant

Les véhicules sont financés et ne présentent aucune équité pour les créanciers non garantie dans le cadre d'une liquidation.

En conclusion, dans un scénario de faillite, les sommes exigibles pour les fiducies présumées seront plus élevées que la valeur de réalisation des actifs.

Conséquemment, le Syndic estime que les créanciers ordinaires ne recevraient aucun dividende en situation de faillite.

IX. ANALYSE DU DIVIDENDE ESTIMATIF

Les créanciers ordinaires recevront un dividende brut estimatif de **18 569 \$** dans le cadre de la Proposition.

Passif	Créances corrigées	Créances participant à la proposition
Fiducie présumée		
Gouvernement fédéral	42,170	42,170
Gouvernement provincial	90,171	90,171
	<u>132,341</u>	<u>132,341</u>
Garantis		
Toyota Crédit	80,000	-
Privilégiés		
Employés (salaires et vacances)	5,000	-
Non Garantis		
Gouvernement provincial (TPS/TVQ)	121,000	121,000
Autres créanciers	366,395	366,395
	<u>487,395</u>	<u>487,395</u>
	<u>704,736</u>	<u>619,736</u>

Le calcul du dividende en Proposition est présenté comme suit :

Montant offert	166,000
Moins:	
Fiducies présumées	132,341
Honoraires professionnels (estimatifs)	<u>15,000</u>
	147,341
Montant disponible	18,659
Créances ordinaires estimatives	487,395
Dividende estimatif moyen	4%

Note (1): Le montant estimatif des réclamations des créanciers ordinaires est fondé sur l'information disponible, avant la réception des preuves de réclamation.

X. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

21. Le Syndic n'a pas procédé à une révision des paiements aux créanciers ni aux apparentés pour la période précédant le dépôt de l'Avis d'intention. En date des présentes, le Syndic ne possède aucune information qui mettrait en question la conduite de la Société.

XI. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

22. Tous les honoraires et déboursés pour et directement liés aux procédures découlant de la Proposition, incluant les frais légaux de la Société, seront effectués à même la Proposition.

XII. RECOMMANDATIONS

Tel qu'en témoigne notre analyse, nous sommes d'avis que les créanciers ordinaires recevraient un dividende d'environ 4% dans l'éventualité où la Proposition était acceptée, comparativement à un scénario de faillite dans lequel aucune somme ne serait disponible aux créanciers ordinaires.

La Société est confiante qu'elle peut respecter les conditions de sa Proposition et offrir aux créanciers un recouvrement sur leur dette, lequel ne serait inexistant dans l'éventualité d'une faillite.

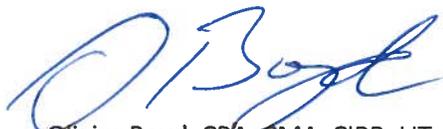
À titre de Syndic, nous considérons cette Proposition raisonnable pour les créanciers et nous recommandons son acceptation.

Si vous avez des questions concernant les présentes, n'hésitez pas à nous contacter.

Respectueusement soumis, ce 17e jour de mai 2017.

MNP LTÉE

Es qualité de syndic à la proposition de
Titan et associés s.e.n.c.,
et non en sa capacité personnelle



Olivier Boyd, CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président

PREUVE DE RÉCLAMATION(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Dans l'affaire de la proposition de **Titan et associés s.e.n.c.**, de la ville de Montréal, province de Québec, et de la réclamation de :_____, créancier.
Je soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention de faire une proposition, **soit le 23 février 2017**, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

 A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.) pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
(« Créancier ordinaire ») pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(« Créancier privilégié »)
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.) B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.) C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteurs à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

 D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

FORMULAIRE 31 (suite)

- E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) DE LA Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) DE LA Loi au montant de _____ \$.

- F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 DE LA Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 DE LA Loi au montant de _____ \$.

- G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$
(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de _____ \$.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en TANT QUE CLIENT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 262 DE LA Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des 12 mois) précédant immédiatement l'ouverture de la proposition, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

Daté le _____ à _____.

Témoin (signature)

Créancier (signature)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de **Titan et associés s.e.n.c.**

Je, _____, de _____
(nom du créancier) (nom du village ou de la ville)

Créancier dans l'affaire susmentionné, nomme _____ de _____

Mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____ à _____

Témoin

Créancier Personne morale

Témoin

Nom et titre du signataire autorisé



MNP LTÉE

1155, boul. René-Lévesque O., 19^e étage
Montréal (Québec) H3B 4V2
Téléphone / Telephone: 514 932-4115
Télécopieur / Facsimile: 514 932-9195
montreal.claims@mntp.ca

PROOF OF CLAIM

(Sections 50.1, 81.5 and 81.6, subsections 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) and 128(1),
and Paragraphs 51(1)e) et 66.14b) of the Act

All Notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

In the matter of the Proposal of **Titan et associés s.e.n.c.**, in the city of Montreal, Province of Quebec, and the claim of:

_____, creditor.
I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of
_____ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor (or that I am _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor)).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor was, at the date of the notice of intention to make a proposal, **namely February 23, 2017**, and still is, indebted to the creditor in the sum of _____ \$, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule A, after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. (The attached statement of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.)
4. (Check and complete appropriate category.)

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and
(Check appropriate description.)

Regarding the amount of \$ _____. I do not claim a right to a priority.
("Ordinary creditor")

Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
("Preferred creditor")
(Provide on an attached sheet details to support priority claims.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____
(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

District de: Québec
No division: 01 – Montréal
No cour: 500-11-052148-174
No dossier: 41-2221563

FORMULAIRE 37

Formulaire de votation
(alinéa 51(1)(f) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Titan et associés s.e.n.c.
de la ville de Montréal, dans la province de Québec

Je, _____, créancier (ou Je, _____, représentant de
_____ créancier), de _____ (*nom de la ville*) créancier dans l'affaire
susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$, demande au syndic agissant relativement à la
proposition de Titan et associés s.e.n.c., de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre)
l'acceptation de la proposition, faite le 8 mai 2017.

Daté le _____, à _____.

Témoïn

Créancier (personne physique)

Créancier (personne morale)

Témoïn

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez À:

MNP LTEE - Syndic
Par :

Olivier Boyd
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 19e étage
Montréal QC H3B 4V2
Téléphone: (514) 932-4115 Télécopieur: (514) 932-9195

District of: Quebec
Division No. 01 - Montreal
Court No. 500-11-052148-174
Estate No. 41-2221563

FORM 37

Voting Letter
(Paragraph 51(1)(f) of the Act)

In the matter of the proposal of
Titan et associés s.e.n.c.
of the City of Montreal, in the Province of Quebec

I, _____, creditor (or I, _____, representative of
_____, creditor), of _____, (*name of the City*) a creditor in the above
matter for the sum of \$ _____, hereby request the trustee acting with respect to the proposal of
Titan et associés s.e.n.c., to record my vote _____ (for or against) the acceptance of the proposal as
made on the 8th day of May 2017.

Dated at _____, this _____ day of _____.

Witness

Individual Creditor

Witness

Name of Corporate Creditor

Per _____
Name and Title of Signing Officer

Return To:

MNP LTEE - Trustee
Per:

Olivier Boyd
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 19e étage
Montréal QC H3B 4V2
Phone: (514) 932-4115 Fax: (514) 932-9195